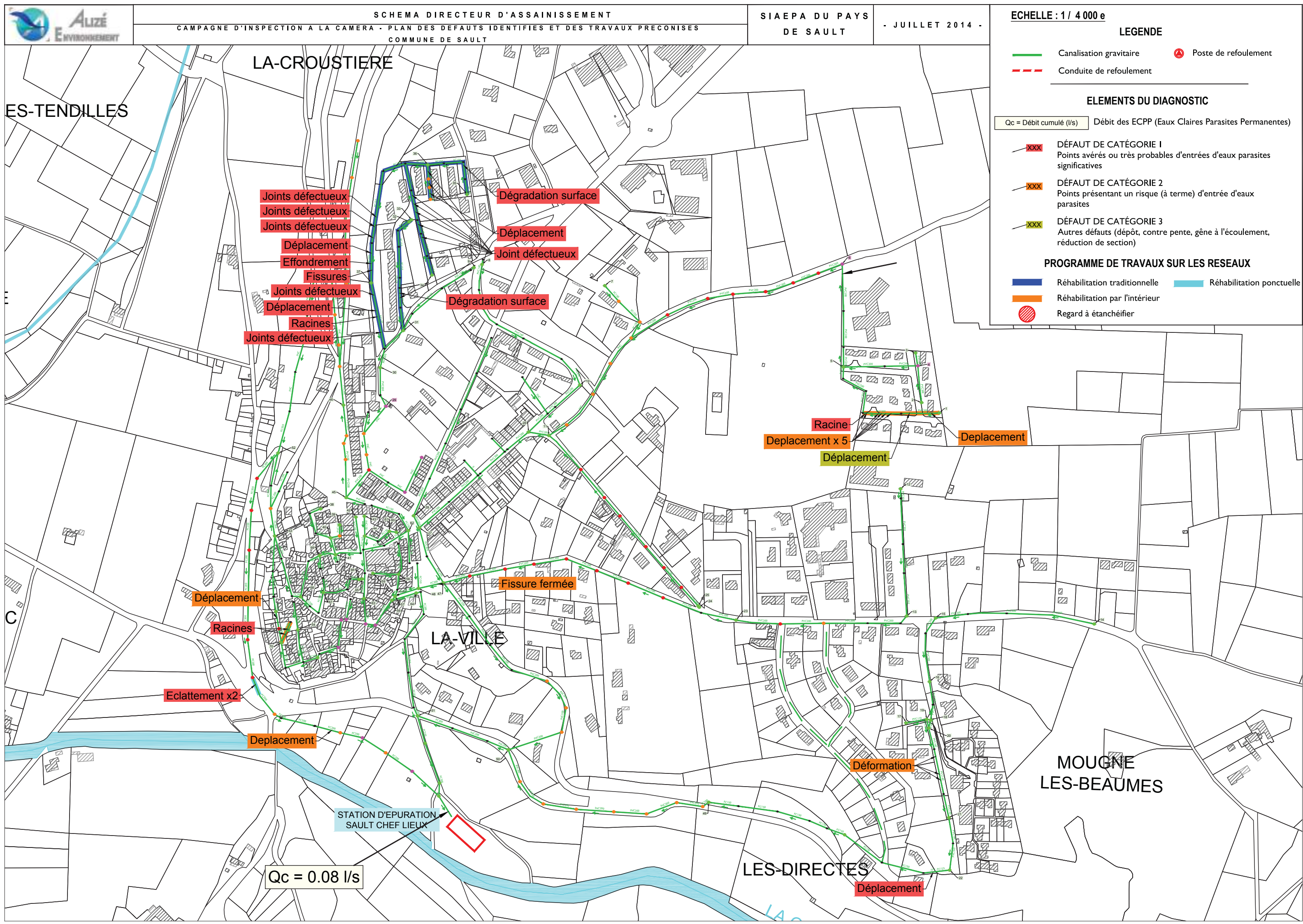




Plan 16 – SDA Plan des défauts identifiés

Dossier Loi sur l'Eau
Système d'assainissement de SAULT



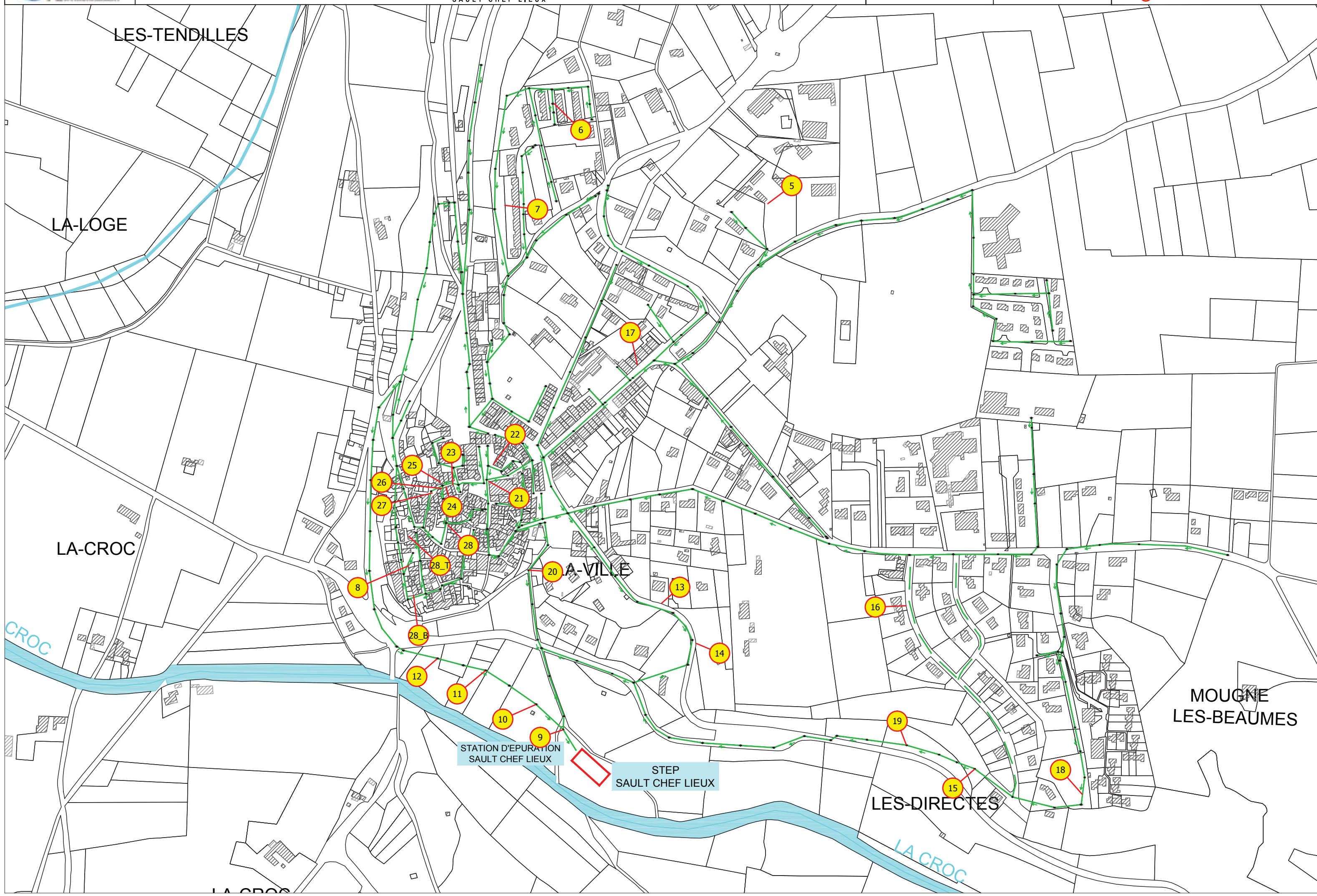




Plan 17 – SDA Plan des anomalies tests à la fumée

Dossier Loi sur l'Eau
Système d'assainissement de SAULT







Plan 18 – Fiche de résultats mesures temps sec

Dossier Loi sur l'Eau
Système d'assainissement de SAULT



SIAEPA DE LA REGION DE SAULT

- Diagnostic du réseau d'eaux usées -

VOLUMES JOURNALIERS

TRAITEMENT STATISTIQUE DES VOLUMES JOURNALIERS

Données journalières (23/07/13 et 24/07/13)

VARIABLE	m ³ /j
Maximum	122.9
Percentile 95	122.2
Percentile 90	121.6
Percentile 50	116.4
Moyenne	116.4
Minimum	109.9

Notes :

Il est seulement tenu compte du 23/07/2013 au 24/07/2013 car la STEP était en dysfonctionnement jusqu'au 22/07/12 à 12h

Les volumes de temps de pluie ont été exclus (sur la base des données Météo France)



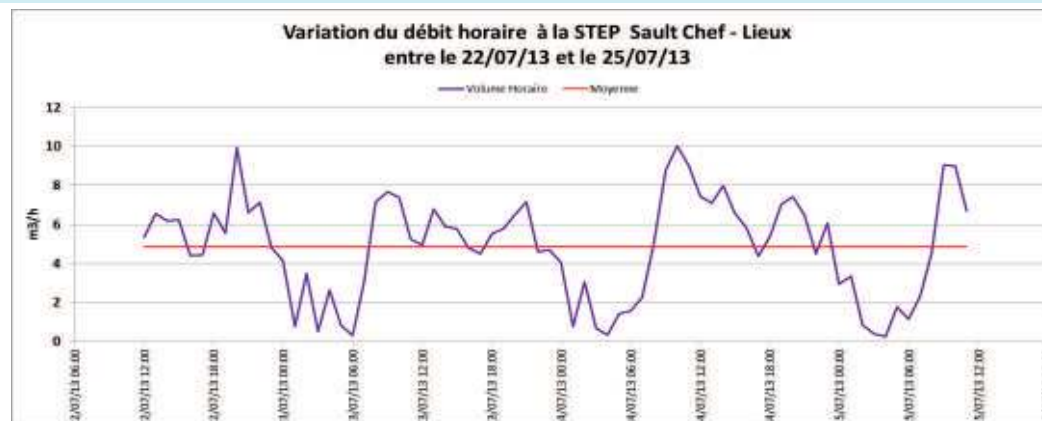
VOLUMES HORAIRES

TRAITEMENT STATISTIQUE DES VOLUMES HORAIRES

Données horaires :

VARIABLE	m ³ /h
Maximum	10.01
Percentile 95	9.01
Percentile 90	7.63
Percentile 50	5.09
Percentile 1	0.28
Moyenne	4.84

BILAN



CHIFFRES CLES

Débit moyen journalier de temps sec	116.40 m ³ /j
Débit d'eaux claires parasites - ECP (percentile 1)	0.28 m ³ /h
	6.72 m ³ /j
Débit moyen journalier d'eaux usées strictes - EU strictes	109.68 m ³ /j
Equivalents habitants hydrauliques (150l/EH)	731 EH
Coefficient de pointe horaire de temps sec (sur la base du percentile 95)	1.86



Plan 19 – Fiche de résultats mesures temps de pluie

Dossier Loi sur l'Eau
Système d'assainissement de SAULT



SIAEPA DE LA REGION DE SAULT
- Diagnostic du réseau d'eaux usées -

VOLUMES JOURNALIERS

TRAITEMENT STATISTIQUE DES VOLUMES JOURNALIERS

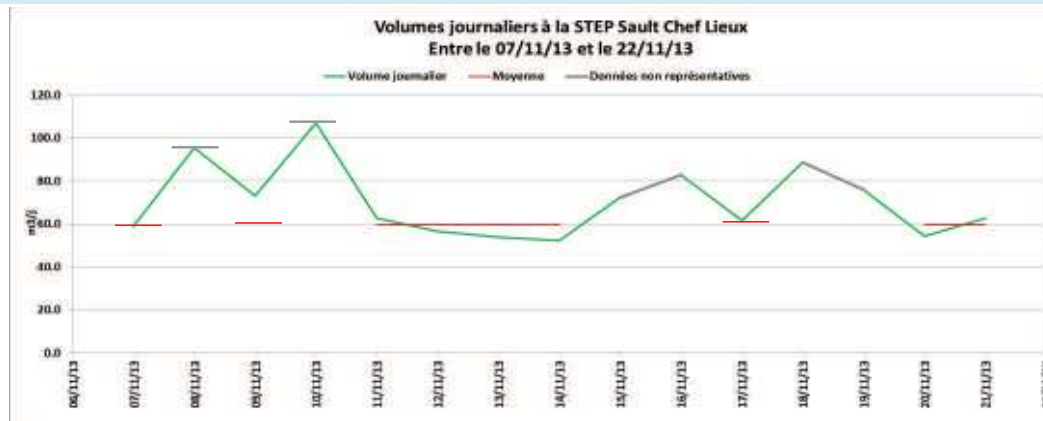
Données journalières :

VARIABLE	m ³ /j
Maximum	73.1
Percentile 95	69.0
Percentile 90	64.9
Percentile 50	58.9
Moyenne	59.6
Minimum	52.3
NB VALEURS	9

Notes :

Les jours représentatifs ont été extraits

Les jours de pluie ont été exclus (sur la base des données collectées par un pluviomètre mis en place pendant les mesures)

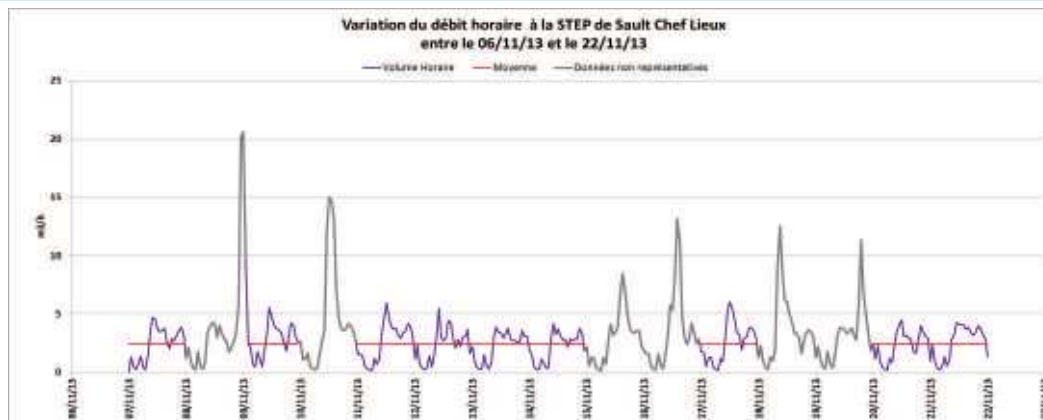


VOLUMES HORAIRES

TRAITEMENT STATISTIQUE DES VOLUMES HORAIRES

Données horaires :

VARIABLE	m ³ /h
Maximum	6.05
Percentile 95	4.53
Percentile 90	4.09
Percentile 50	2.79
Percentile 1	0.18
Moyenne	2.44

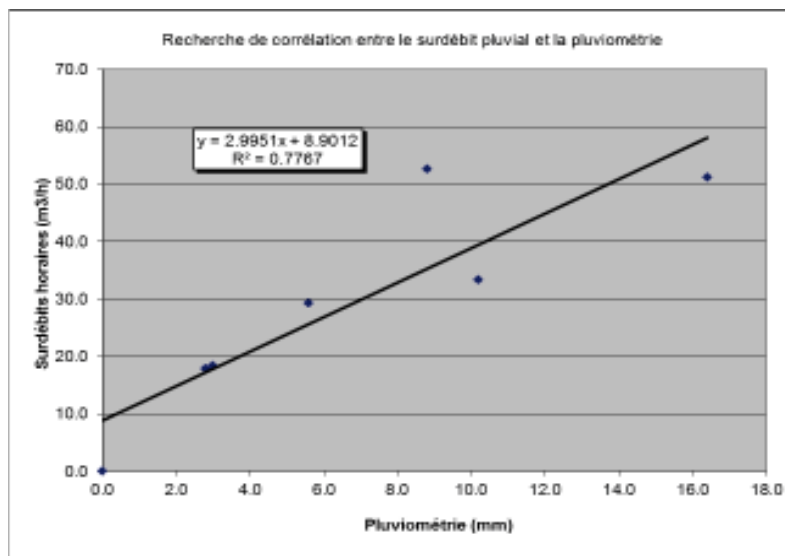
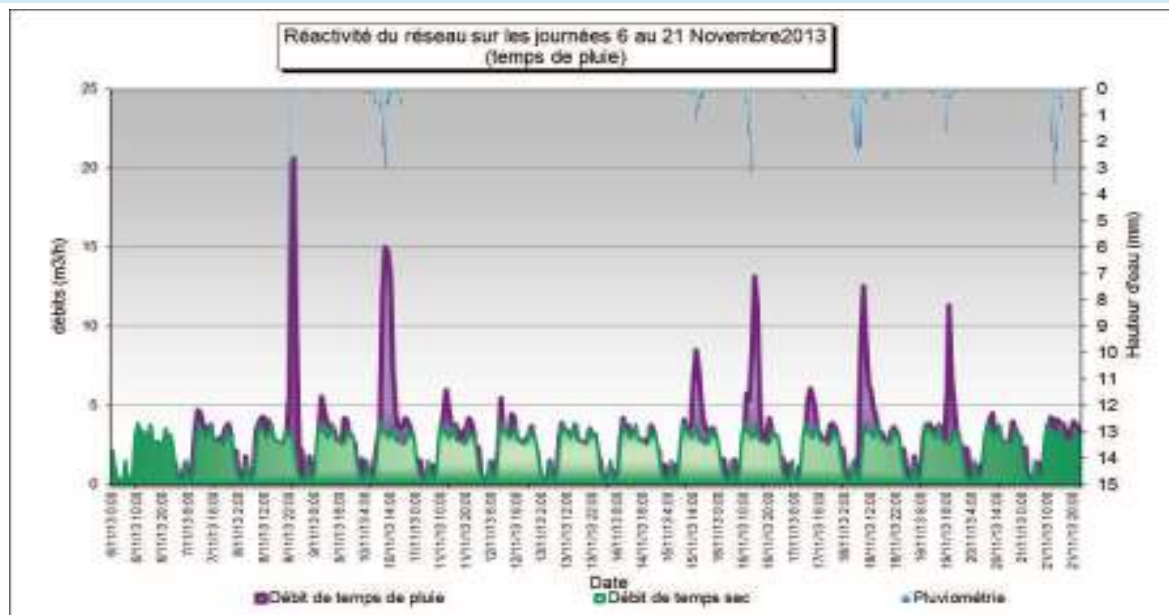


BILAN



CHIFFRES CLES

Débit moyen journalier de temps sec	59.63 m ³ /j
Débit d'eaux claires parasites - ECP (percentile 1)	0.18 m ³ /h
Débit moyen journalier d'eaux usées strictes - EU strictes	55.24 m ³ /j
Equivalents habitants hydrauliques (150l/EH)	368 EH
Coefficient de pointe horaire de temps sec (sur la base du percentile 95)	1.85



Base de traitement	6 évènements pluvieux
Surfaces actives estimées	2995 m²
Coefficient de corrélation	0.78
Fiabilité de l'estimation	Bonne



Plan 20 – Carte de zonage de l'assainissement

Dossier Loi sur l'Eau
Système d'assainissement de SAULT



SIAEPA - COMMUNE DE SAULT
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
SAULT
1 / 6 000

Source image de fond :
Cadastre - ETALAB - Données libres

Date de réalisation : 17/03/2023



LEGENDE

- Réseau séparatif du village
- Branchement Particulier
- Réseau séparatif récent du hameau de la Loge
- Réseau en refoulement
- Regard
- Boîte de Branchement
- Chasse d'eau
- Poste de refoulement
- Parcelle station d'épuration existante
- Parcelles extension station d'épuration
- Zone en assainissement collectif
- Zone en assainissement collectif différé

100 0 100 200 300 400 m

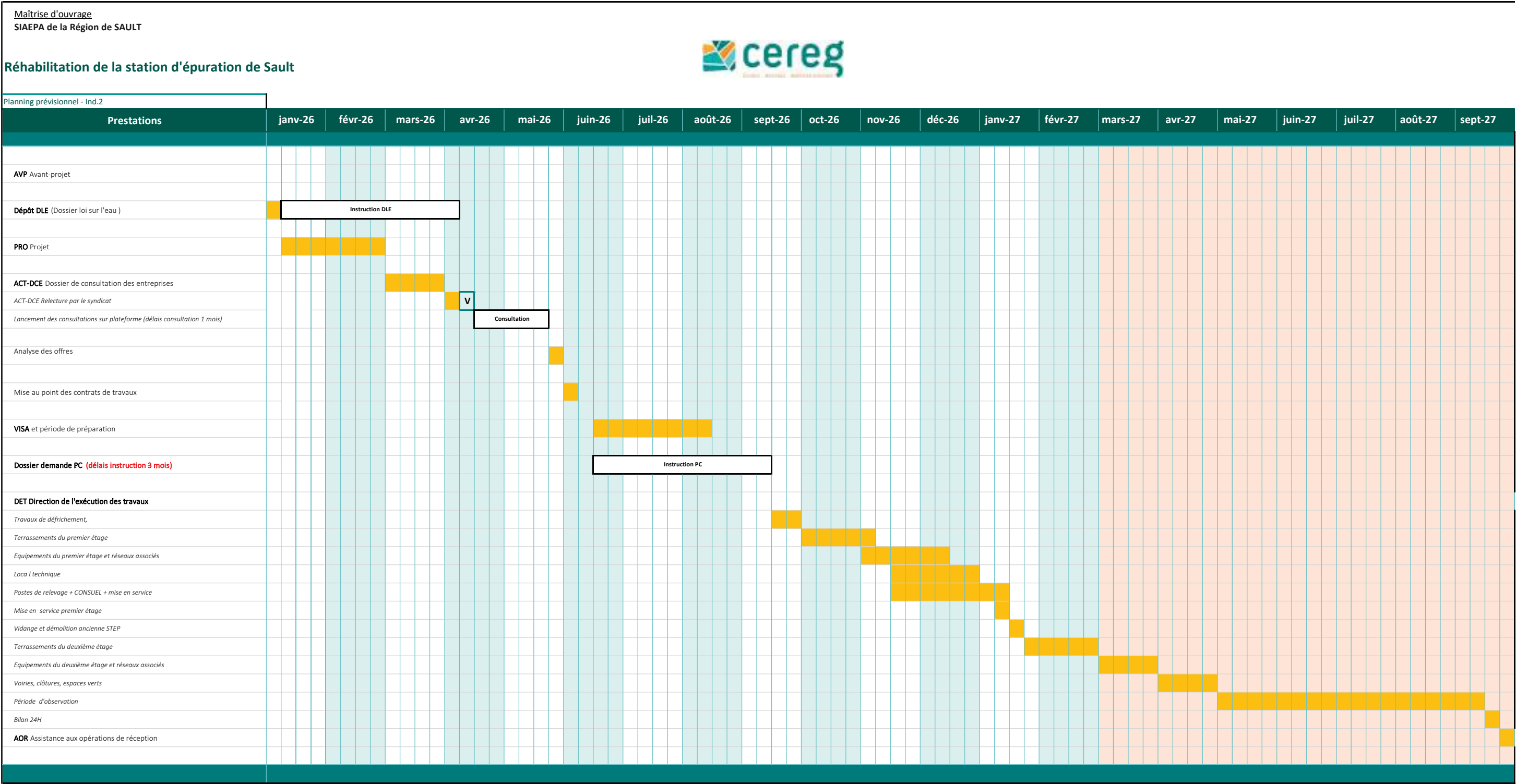




Plan 21 – Planning

Dossier Loi sur l'Eau
Système d'assainissement de SAULT





V

Consultation

Délai de validation de la maîtrise d'ouvrage

Travaux lourds à proscrire (impact écologique)

Consultation des entreprises



Plan 22 – Paramètres de calcul du prix de l’assainissement

Dossier Loi sur l’Eau
Système d’assainissement de SAULT



DETAILS DES PARAMETRES DE CALCUL DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Tarifs de l'assainissement

Source : document SIAEPA

Voir document en fin d'annexe

Nombre d'abonnés

Source : VEOLIA – Rapport annuel du délégataire 2021 – page 16



Consommation d'eau

Source : VEOLIA – Rapport annuel du délégataire 2021 – page 22

VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	103 964 m ³
-	Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	103 964 m ³
-	Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	

Taxe modernisation des réseaux – Agence de l'Eau

Tarif taxe = 0,16 €/m³

Montant taxe = 85 871 x 0,16 = 13 739,36 €

Dépenses d'exploitation

Source : VEOLIA – Rapport annuel du délégataire 2021 – Compte annuel de résultat et d'exploitation 2021 – page 95

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
CHARGES	246 288	212 191	-13,84 %
Personnel	92 341	64 724	
Energie électrique	4 312	4 695	
Produits de traitement	1 212	0	
Analyses	4 320	4 320	
Sous-traitance, matières et fournitures	31 183	32 522	
Impôts locaux et taxes	57	- 9	
Autres dépenses d'exploitation	27 706	19 848	
télécommunications, poste et télégestion	2 197	1 256	
engins et véhicules	16 132	22 588	
informatique	4 046	3 749	
assurances	752	- 7 278	
locaux	5 920	3 184	
autres	- 1 338	- 3 647	
Contribution des services centraux et recherche	6 512	6 472	
Collectivités et autres organismes publics	66 178	66 829	
Charges relatives aux renouvellements	2 723	2 718	
fonds contractuel (renouvellements)	2 723	2 718	
Charges relatives aux investissements	7 617	7 731	
programme contractuel (investissements	7 617	7 731	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	1 126	2 341	

Emprunts

Source : SIAEPA

Emprunt 2008-0021 qui se termine en septembre 2023 : non pris en compte dans le calcul

Emprunt 2008-0026 :

- Montant emprunté : 495 000 €
- Date de fin : avril 2043
- Echéance annuelle : 25 699,40 €
- Objet : eau potable et assainissement
- Part assainissement 41% d'où échéance annuelle relative à l'assainissement = 10 537 €

Amortissements

Source : SIAEPA

AMORTISSEMENTS INVESTISSEMENTS

Intitulé	Montant HT FCTVA	Durée	Reprise annuelle
Amortissements actuels			
Biens existants			45 951
Etudes assainissement			1 331
Frais insertion journaux			465
Reprise STEP St Trinit			203
Reprise réseau asst St Jean			286
Réseau asst			2 143
Amortissements futurs			
Raccordement La Loge	468 000.00	50	9360
STEP St Christol	726 998.00	50	14540
STEP Sault	1 129 000.00	50	22580
Travaux divers	10 000.00	50	200
Réseau lotissement Saint Christol	10 000.00	50	200
Sault raccordement zones PLU + ZA	20 000.00	50	400
TOTAL ECHEANCES ANNUELLES			97 659

AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS

Intitulé	Montant HT FCTVA	Durée	Reprise annuelle
Amortissements actuels			
Montant global			68 378
Amortissements futurs			
Part commune	10 596	15	706
STEP St Christol Agence Eau	226 500	50	4530
STEP St Christol DETR	61 488	50	1230
STEP St Christol Agence	212 936	50	4259
STEP St Christol DETR	122 321	50	2446
La Loge Agence Eau	206 500	50	4130
La loge DETR	120 000	50	2400
STEP Sault Agence Eau	365 000	50	7300
STEP Sault DETR	210 000	50	4200
TOTAL ECHEANCES ANNUELLES			99 579
CHARGE RESIDUELLE D'AMORTISSEMENT			-1 920

Détails amortissements subventions

Libellé	Échéance 2022
Subv schéma assainissement	1 212.00
Subv étude Step St Christol	165.13
SUBV SCHEMA DIRECTEUR ASS - OP 17	1 409.51
SUBV SUBV REHAB RESEAU ASS - OP 21	885.13
SUBV STEP SAINT TRINIT - OP 27	755.52
REHAB STEP ST TRINIT	713.67
REHAB STEP ST TRINIT	1 323.88
SOLDE STEP ST TRINIT	1 155.67
SUBV STEP FERRASSIERES	1 279.16
SUBV STEP FERRASSIERES	965.47
SUBV STEP FERRASSIERES	1 448.20
SUBV EAUX PARASITES	1 188.00
STEP FERRASSIERES	2 984.71
STEP FERRASSIERES	1 448.20
STEP FERRASSIERES	965.47
DÉSHYDRATION BOUES	495.00
REDUCTION EAUX PARASITES	1 760.20
SOLDE SUBV ZRR SAINT CHRISTOL	679.60
DETR STEP ST TRINIT	2 666.67
STEP Aurel - région PACA	1 896.27
SUBV REHAB RESEAU ASS - OP 24	602.53
raccordement ASS - ACPTE 1 Agence eau	386.06
raccordement ASS - ACPTE 1 CG	460.00
Remise en état réseau ASS Acpte 2 CG	202.40
Remise en état réseau ASS ACPTE 2 Agence	202.40
Remise en état réseau ASS Acpte 3 CG	238.90
Remise en état réseau ASS Acpte 3 agence	238.90
STEP AUREL CG	26.48
STEP AUREL agence eau	15.89
STEP AUREL agence eau	501.11
STEP AUREL agence eau	192.91
Clos des courtois - CG84	1 380.00
Clos des Courtois - CG 84	303.87
Clos des Courtois - CG 84	886.00
Subv schéma assainissement	484.80
Subv schéma assainissement	57.60
Subv étude Step St Christol	66.07
Subv Réhabilitation réseau Ass.	804.20
SUBV SCHEMA DIRECTEUR ASS - OP 17	563.80
SUBV SCHEMA DIRECTEUR ASS - OP 17	117.17
SOLDE CG84 STEP ST TRINIT	1 196.80
SOLDE CG 84 STEP ST TRINIT	814.48
Raccord Ass complexe sportif	184.00
Raccord Ass. complexe sportif	291.98
Acpte 1 remise état réseau ASS	172.60
Acpte 1 remise état réseau ASS	172.60
Acpte 1 réseau collcte second	1 010.02
Acpte 1 réseau collecte second	606.01
Solde réseau collecte principa	1 935.80
Acpte 1 réseau collecte princi	1 650.35
Solde creation STEP AUREL	1 451.87
Acpte 1 création STEP AUREL	1 615.49
SUBV STEP FERRASSIERES	5 763.66
SUBV STEP FERRASSIERES	482.73
STEP FERRASSIERES	11 400.22
STEP FERRASSIERES	482.73
REDUCTION EAUX PARASITES	1 106.20
SOLDE SUBV 2019-342/OP13-EXT EU AUREL	1 502.67
Contribution 2011 - 2021 des communes à l'assainissement collectif	
3479 habitants x 1.2 € x 11 ans / 15 ans	3061.52
Contribution 2022 3479 habitants x 1.5€ / 15 ans	347.9
TOTAL	68 378.14



Plan 23 – Tarifs SIAEPA 2023

Dossier Loi sur l'Eau
Système d'assainissement de SAULT



TARIFS SIAEPA 2023

1- EAU POTABLE

Part fixe (abonnement) / semestre	SIAEPA	SUEZ
Compteur diamètre 15 mm	25,00 € HT	35,00€ HT
Compteur diamètre 20 à 32 mm inclus	25,00 € HT	50,00€ HT
Compteur diamètre 40 à 60 mm inclus	25,00 € HT	75,00€ HT
Compteur diamètre supérieur à 80 mm	25,00 € HT	160,00€ HT

Consommation d'eau / m3	SIAEPA	SUEZ
Tranche 1 : de 0 à 50 m ³ / an	R _{T10} = 0,7500 € HT/m ³	R _{T10} = 1,2029 € HT/m ³
Tranche 2 : de 51 à 150 m ³ / an	R _{T20} = 0,8700 € HT/m ³	R _{T20} = 1,8044 € HT/m ³
Tranche 3 : > 150 m ³ / an	R _{T30} = 1,150 € HT/m ³	R _{T30} = 2,5261 € HT/m ³

2- ASSAINISSEMENT

- ✓ Part fixe (abonnement) SIAEPA. 4,22€ HT / semestre
- ✓ Part consommation : 0.60 € HT / m³
 - Part fixe (abonnement) SUEZ : 14,00 € HT/semestre
 - Part consommation : 0,6849 € HT/m³

3- PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 3 000 € TTC

4- POUR CHAQUE INSTALLATION CONTROLEE, LES TARIFS SONT LES SUIVANTS :

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 96 € TTC
- Contrôle périodique : 96 € TTC (tous les 10 ans)
- Contrôle de bon fonctionnement à la demande d'un propriétaire lors d'une vente immobilière : 120 € TTC

Pour les réhabilitations et les constructions neuves, les tarifs sont les suivants :

- Contrôle de conception et d'implantation : 80 € TTC
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 120 € TTC



Plan 24 – Délibération SIAEPA amortissements

Dossier Loi sur l'Eau
Système d'assainissement de SAULT





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE**

Date de la convocation :
20 septembre 2023

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	13	17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT**

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

Étaient présents : Henri BONNEFOY, Mireille DELMAS-BELLON, Cyril FALQUES, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Frédéric PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elisabeth SIGNORET, Marie-Jeanne SUZZONI, Gérard UGHETTO,

Étaient absents excusés : Corinne BOUYSSOU, Sébastien BRUN,

Étaient absents non excusés : Michel ARCHANGE, Estelle FAGOT, Alain GABERT, Renaud GABERT, Éric POPEE,

Pouvoir : Serge CAPDEGELLE à Henri BONNEFOY
Maurice FORNO à Claude LABRO
Jean-Stéphane FRANCESCHI à Jean-Pierre RANCHON
Angélique PASCAL à Elisabeth SIGNORET

Secrétaire de séance : Elisabeth SIGNORET

OBJET : ACTUALISATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS EN M49

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'actualiser la gestion de l'amortissement des immobilisations quant aux modalités et durées de certains biens. Il rappelle les différentes délibérations appliquées précédemment :

- Délibération N° 30/2006 du 7 décembre 2006
- Délibération N° 31/2008 du 15 avril 2008
- Délibération N° 38/2008 du 18 juin 2008
- Délibération N° 8/2013 du 30 janvier 2013
- Délibération N° 25/2017 du 15 novembre 2017

Le président énonce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2 27° et L. 2321-3

Vu l'article R.2321-1 du même code

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur issue des arrêtés du 9 décembre 2021

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC)

Considérant qu'à ce titre, les modalités de gestion des amortissements sont les suivantes :

- . Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA.
- . Le plan d'amortissement en cours doit être poursuivi selon ses modalités initiales jusqu'à son terme ; il ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction). Cette modification fait l'objet d'une délibération.
- . Le calcul de l'amortissement est effectué en mode linéaire à partir de l'année qui suit l'acquisition
- . Par ailleurs et selon l'article R.2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.
- . Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées aux comptes 131 et 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type ou catégorie de bien comme ci-après :

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

SERVICE EAU POTABLE	
CATÉGORIES DE BIENS	DURÉE
<i>Seuil unitaire des biens de peu de valeur amortissable en 1 an : 1 000,00 €</i>	
Réseaux des canalisations pour adduction d'eau	50 ans
Bâtiments et installation de génie civil	40 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements divers	20 ans
Installations électromécaniques	10 ans
Outillage et matériel d'exploitation	15 ans
Véhicules utilitaires	5 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	7 ans
Logiciels et matériel informatique	3 ans
Géoréférencement des réseaux	50 ans
Schéma directeur	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation, de recherche et de développement	5 ans

SERVICE ASSAINISSEMENT	
CATEGORIES DE BIENS	DUREE
<i>Seuil unitaire des biens de peu de valeur amortissable en 1 an : 1 000,00 €</i>	
Réseaux des canalisations d'assainissement	50 ans
Station d'épuration - génie civil	50 ans
Station d'épuration - équipement	20 ans
Bâtiments et installation de génie civil	40 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements divers	20 ans
Outillage et matériel d'exploitation	15 ans
Véhicules utilitaires	5 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	7 ans
Géoréférencement des réseaux	50 ans
Schéma directeur	10 ans
Logiciels et matériel informatique	3 ans
Frais d'études non suivis de réalisation, de recherche et de développement	5 ans

IMMOBILISATIONS DE PEU DE VALEUR AMORTISSABLES EN UN AN

Par mesure de simplification et dès lors qu'elles ont été intégralement amorties, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, peuvent être sorties de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) à l'appui d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT REÇUES (COMPTE 13)

Les subventions d'équipement reçues pour le financement de biens faisant l'objet d'un amortissement sont transférables et s'amortissent selon la même cadence que les biens concernés.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS TRANSFEREES PAR LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, le comité syndical a prorogé les durées d'amortissement des immobilisations transférées par les communes membres, visées par les délibérations ci-après :

- Délibération n° 31/2008 du 15/04/2008 portant sur la durée d'amortissement des biens transférées au SIAEPA par les communes membres sur l'exercice 2007 :

CATEGORIES DE BIENS	DUREE
Réseaux d'eau et d'assainissement	60 ans
Frais de recherche	5 ans
Subventions	15 ns

- Délibération n° 08/2013 du 30/01/2013, portant sur la durée d'amortissement des biens transférés par la commune de Saint Christol sur l'exercice 2013 :

CATEGORIES DE BIENS	DUREE
Construction de réseaux	40 ans
Station d'épuration, de pompage et aménagements divers	30 ans
Acquisition de gros matériel et équipements	20 ans
Acquisition de petit matériel	5 ans

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** les modalités et les durées d'amortissements telles que proposées ci-dessus,
- **DE PROROGER**, pour les amortissements en cours, les durées fixées par les délibérations N° 31/2008 et N° 08/2013 pour les biens transférés au Siaepa de la région de Sault par les communes membres,
- **D'APPLIQUER** l'actualisation des modalités et des durées d'amortissement des immobilisations à compter de l'exercice budgétaire 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son suppléant à effectuer toutes formalités nécessaires se rapportant à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au comptable du Centre des Finances Publiques de Montoux, et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Nîmes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SIGNORET



Le Président,
Claude LABRO

